



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B009_2023

OBJET : Protocole transactionnel - Paiement de prestations réalisées

Exposé

En 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a été créée et s'est substituée aux droits des anciennes Communautés de Communes situées sur son territoire qui ont fusionné. A compter du 1^{er} janvier 2018, l'Agglomération du Cotentin a pris les compétences « eau et assainissement » de sorte qu'elle a hérité de l'ensemble des contrats souscrits par les 33 structures historiques et des entreprises privées.

L'Agglomération a été mise en difficulté pour la reprise de gestion des contrats causée par plusieurs facteurs cumulés notamment :

- la non intégration de certains agents des anciennes structures et le départ d'autres engendrant une perte de connaissance des dossiers,
- la mise en place d'un outil de traitement comptable commun à tous avec un temps de formation et d'appropriation nécessaire pour les nouveaux utilisateurs,
- l'organisation transitoire déconcentrée du traitement comptable,
- la complexité du contenu des contrats,
- le transfert de gestion des trésoreries des structures historiques vers la trésorerie de Cherbourg-en-Cotentin accompagné d'une évolution des modalités de contrôle.

Il s'avère, après contrôle et régularisation, que plusieurs factures émises pour des prestations effectuées en 2018, 2019 et 2021 sont impayées par l'Agglomération du Cotentin alors que celles-ci ont été réellement effectuées par la société.

Pour surmonter cette difficulté et après négociations, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'entreprise titulaire des marchés ont convenu de signer un protocole transactionnel, afin que les sommes dues puissent être réglées et ainsi éviter tout enrichissement sans cause de l'une ou l'autre des parties.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code civil et le Code de procédure civile,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la Commande Publique,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Signer** un protocole transactionnel concernant le paiement de factures en lien avec l'exercice des compétences « eau et assainissement »,
- **Dire** que les crédits sont inscrits sur le budget annexe de l'eau potable et sur le budget annexe de l'assainissement collectif,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2023

Le jeudi 2 mars Deux Mille Vingt Trois, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 33

Nombre de votants : 33

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B008_2023), Monsieur Yves ASSELINE (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Stéphane BARBE (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B014_2023), Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Martine GRUNEWALD, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Jean-Pierre LEMYRE (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Frédéric LEQUILBEC (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSIGNOL (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B008_2023), Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN (départ avant le vote des décisions de Bureau), Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET, Monsieur Emmanuel VASSAL

Excusés : Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST